ARRETE MUNICIPAL N° 2023-68
Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à une conseillère municipale pour la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.18 selon lequel le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal et L.2122.32 selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état-civil.

Vu la délibération 2020/07/01 du 3 Juillet 2020

Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,

Considérant l'empêchement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui précèdent Madame Monique MAAH dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Madame Monique MAAH, Conseillère Municipale est déléguée pour célébrer le mariage du Samedi 16 Septembre 2023 à 11 heures 30 entre Monsieur Muhuntha MAHALINGAM et Madame krishnapriya BALACHANDRAN.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Madame la Responsable Administrative de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous Préfet de TORCY
Monsieur le Procureur de la République de MEAUX
Madame la Responsable des Affaires Générales
A l'intéressée

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Emerainville, le 06 Septembre 2023

MAIRIE D'EMERAINVILLE

Le Maire

Alain KELYOR

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de MELUN, 43 Rue du Général de gaulle, 77008 MELUN Cedex3 »

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
09_AI-077-217701697-20230906-202368-AI